CONCOURS EXTERNE COMMUN POUR LE RECRUTEMENT DANS LE DEUXIÈME GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C

(Adjoints administratifs principaux de deuxième classe)

Session 2026

Épreuve n° 1 : épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Durée : 1 h 30 Coefficient : 3

Matériel :

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout document et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de brouillon fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc.)

IMPORTANT

Assurez-vous que cet exemplaire de **3 pages** est complet. S'il est incomplet, demandez-en un autre aux surveillants.

Si un candidat repère ce qui semble être une erreur d'énoncé, il le signale sur sa copie et poursuit l'épreuve en conséquence.

Votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie ou des copies mises à disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.

Les programmes d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS) sont publiés.

Les programmes d'éducation à la sexualité ont été publiés ce jeudi 6 février 2025 au Bulletin officiel, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2025. Ils sont téléchargeables pour chaque niveau, de la maternelle au lycée et au CAP.

L'éducation à la sexualité vise en premier lieu le développement de comportements responsables et respectueux de soi et des autres. En cela, elle s'inscrit pleinement dans les missions de l'École, qui joue un rôle essentiel dans la construction individuelle et sociale des enfants et des adolescents, en tant que futurs citoyens.

L'éducation à la sexualité prend la forme d'une éducation à la vie affective et relationnelle (EVAR) à l'école maternelle et à l'école élémentaire ; puis d'une éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité (EVARS) au collège et au lycée.

Un programme national structuré en deux étapes différenciées et complémentaires encadre désormais ces enseignements : dans le premier degré, les apprentissages portent sur la découverte des émotions, la connaissance de soi et de son corps, le respect de soi et des autres ; ils contribuent à la prévention des violences ; dans le second degré, les apprentissages abordent des notions d'anatomie, la reproduction, la prévention des risques, le consentement ; ils participent à la protection contre le harcèlement, notamment en ligne, et les violences sexistes et sexuelles.

Les modalités de mise en œuvre de cette éducation par le personnel de l'Éducation nationale sont définies par la circulaire du 4 février 2025. L'organisation des trois séances obligatoires ainsi que les principes éthiques et pédagogiques qui la guident y sont précisés. Une FAQ permet de répondre aux interrogations des professeurs et à celles des parents.

Les professeurs auront un rôle central dans la mise en œuvre de ce programme. Pour les accompagner, le ministère va mettre en place à partir du premier semestre 2025 les dispositifs suivants : début mars 2025, un séminaire du Plan National de Formation (PNF) destiné aux cadres et aux référents académiques et retransmis en visioconférence, des ateliers de formation déclinés en académie, un parcours d'auto-formation bientôt accessible sur la plateforme Magistère, en 2025-2026, une formation renforcée de deux journées en présentiel (12 h) sera proposée dans chaque académie aux personnels volontaires.

Des livrets par niveau sont également en cours d'élaboration pour la mise en œuvre des trois séances. Toutes les ressources pédagogiques seront disponibles sur le site EDUSCOL.

Source : L'actualité des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports – « En Perspective » 6 février 2025.

Questions :

1. Résumez le texte en 90 mots environ (80 mots minimum, 100 mots maximum). Indiquez le nombre de mots à la fin de la production.

2. Quelles formes prend le programme présenté selon les niveaux scolaires ?

3. Quel texte définit les modalités de mise en œuvre de cette éducation ? Et que prévoit-il ?

4. Quels sont les dispositifs mis en place pour accompagner les professeurs dans la mise en œuvre de ce programme ?

5. Quelles sont les notions abordées dans le programme pour le second degré ?

6. Une documentation est-elle prévue ?

7. Quel est le délai entre la publication au Bulletin Officiel et la mise en œuvre du programme ?